

Paris, le 6 janvier 2016,

Objet :

Pénibilité - déclaration fin janvier 2016 !

Madame, Monsieur,

Les employeurs doivent déclarer via la DADS (avant le 31 janvier 2016) le ou les facteurs d'exposition auxquels ont été soumis leurs salariés en **2015**.

En pratique, l'employeur doit sélectionner dans la déclaration, sous la rubrique « *S65-données annuelles* », le (ou les) facteur(s) au(x)quel(s) son salarié a été exposé sur l'ensemble de ses périodes d'activité (Instr. DGT-DSS n°1, 13 mars 2015).

S'agissant des salariés des établissements d'enseignement privés, seul **le travail de nuit** est, avec certitude notamment pour les surveillants d'internat, un des facteurs de pénibilité à retenir pour 2015 (1h de travail entre minuit et 5 heures – 120 nuits / an).

Le **travail répétitif, le travail en équipes successives alternantes et les activités en milieu hyperbare** (qui font partie des 3 autres critères pour 2015 et suivantes) ne caractérisent généralement pas l'activité des salariés des établissements.

6 autres facteurs de pénibilité ont été définis par décrets publiés le 31 décembre 2015.

Ils concernent la **manutention manuelle de charges, les postures pénibles, les vibrations mécaniques, le bruit, les températures extrêmes et les agents chimiques dangereux**.

Ces facteurs entrent en vigueur à compter du **1^{er} juillet 2016** et devront être déclarés, à terme, via la Déclaration Sociale Nominative (DSN). Aucune déclaration sur ces facteurs n'est à faire en janvier 2016.

Compte tenu de la nature des expositions, des seuils d'exposition ou de la durée d'exposition définis par les décrets, le Collège Employeur, dans son travail d'expertise générale, n'a décelé chez les salariés des établissements aucune exposition à un facteur de risques professionnels « *susceptible de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur leur santé* ».

Selon lui, et sauf situations spécifiques, seul le travail de nuit devrait donc donner lieu, à déclaration pour 2016.

Pour plus d'information notamment sur les démarches à réaliser :

<http://www.preventionpenibilite.fr/employeur/declarer/mes-demarches.html>

Le Collège employeur

